



Compte-rendu affiché du

Mars 2018 au

Le Président du SM4CC,

Gilbert ALLARD

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 2 MARS 2018 - 14H30  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi  
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille dix-huit, le 2 mars à 14H30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Pays Rochois, sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Président.

Date de convocation	: le 23 février 2018
Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 13
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 2
Nombre de délégués votants	: 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Monsieur GAILLARD Marin, Monsieur ALLARD Gilbert, Madame ROCH Sylvie, Monsieur BOUQUERAND Claude, Madame MOURER Isabelle, Monsieur MERMIN Jean-Pierre (jusqu’à 15h22), Monsieur SAVOINI Serge, Monsieur Bertrand MAURIS DEMOURIOUX, Monsieur FOREL Bruno, Monsieur FAVRE Louis, Monsieur CICLET Jean-François, Monsieur MONATERI Pierre, Monsieur MAUME Philippe

**Délégués suppléants :**

-

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Monsieur CHATEL Bernard a donné pouvoir à Monsieur MERMIN Jean-Pierre (jusqu’à 15h22)

Monsieur RATSIMBA David a donné pouvoir à Monsieur ALLARD Gilbert

**Délégués excusés :**

Monsieur RATSIMBA David, Madame BOEX Colette, Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur LAYAT Didier, Madame VAZQUEZ Annick, Monsieur CHATEL Bernard, Monsieur PITTET Serge, Madame NOEL-SANDRIN Nelly, Monsieur LAYAT Didier

Monsieur SAVOINI Serge est désigné secrétaire de séance.

La séance débute à 14h35

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2018**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2017

**2018-03-005 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Président se retire pour laisser la Présidence à Monsieur Jean-Pierre MERMIN, 1er Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↪ APPROUVE le compte administratif du budget principal 2017 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017	4.185,33€	Recettes 2017	545.803,62€
Dépenses 2017	5.309,00€	Dépenses 2017	535.083,19€
<b>Solde d'investissement</b>	<b>-1.123,67€</b>	<b>Résultat 2017</b>	<b>10.720,43€</b>
Résultat antérieur reporté (déficit)	-2.150,33€	Résultat antérieur reporté (excédent)	126.292,88€
<b>Résultat d'investissement (déficit)</b>	<b>-3.274,00€</b>	<b>Résultats cumulés</b>	<b>137.013,31€</b>

↪ AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-006 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Président se retire pour laisser la Présidence à Monsieur Jean-Pierre MERMIN, 1er Vice-Président, pour le vote des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte administratif du budget annexe 2017 tel que présenté :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2017	86.009,16€	Recettes 2017	5.478.793,12€
Dépenses 2017	84.261,42€	Dépenses 2017	4.621.764,06€
<b>Solde d'investissement</b>	<b>1.747,74€</b>	<b>Résultat 2017</b>	<b>857.029,06€</b>
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 42.175,30€	Résultat antérieur reporté (excédent)	2.203.984,86€
<b>Résultat d'investissement (déficit)</b>	<b>- 40.427,56€</b>	<b>Résultats cumulés</b>	<b>3.061.013,92€</b>

↳ AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement un vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-03-007 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget principal arrêté à :

Résultat d'investissement (déficit)	- 3.274,00€	Résultat de fonctionnement	137.013,31€
-------------------------------------	-------------	----------------------------	-------------

↳ AUTORISE le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-03-008 : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↳ APPROUVE le compte de gestion 2017 du budget annexe arrêté à :

Résultat d'investissement (déficit)	- 40.427,56€	Résultat de fonctionnement	3.061.013,92€
-------------------------------------	--------------	----------------------------	---------------

↳ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-009 : AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL TRANSPORT A LA DEMANDE ET LIGNES REGULIERES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↪ APPROUVE l'affectation des résultats 2017 – budget principal telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	de	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
137.013,31€		3.274,00€	133.739,31€

↪ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-010 : AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↪ APPROUVE l'affectation des résultats – budget annexe transport scolaire 2017 telle que présentée :

Excédent de fonctionnement	de	Besoin de financement en investissement	Report en fonctionnement
3.061.013,92 €		40.427,56 €	3.020.586,36 €

↪ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-011 : BUDGET PRINCIPAL 2018 TRANSPORT A LA DEMANDE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↪ ADOPTE le budget primitif – budget principal de l'exercice 2018 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 43 890,00€ en investissement et à 714 802,00€ en fonctionnement.

↪ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-012 : BUDGET ANNEXE 2018 TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) :

↪ ADOPTE le budget primitif – budget annexe de l'exercice 2018 du SM4CC tel que présenté, équilibré à 200 417.00€ en investissement et 8 484 599.00€ en fonctionnement.

✎ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre MERMIN, se retire de la réunion à 15H22.

**2018-03-013 : TARIFICATION DES SERVICES REGULIERS, DE TRANSPORT A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES 2018**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

✎ APPROUVE les tarifs d'accès au service de transport à la demande, aux lignes régulières ainsi qu'à la navette touristique des Brasses, à compter du 1er avril 2018, suivants :

	TARIF € HT	TARIF € TTC (TVA 10%)
<b>Ticket unité pour les lignes régulières</b>	1.82€	2€
<b>Ticket unité transport à la demande zonal</b>	2.73€	3€
<b>10 tickets pour les lignes régulières</b>	13.64€	15€
<b>10 tickets unité transport à la demande zonal</b>	20.90€	23€
<b>Abonnement mensuel glissant uniquement pour les lignes régulières</b>	45.45€	50€
<b>Enfants de moins de 6 ans</b>	0€	0€
<b>Amende en cas d'absence de titre ou titre non valide</b>	45.45€	50€
<b>Amende en cas d'infraction de 4<sup>ème</sup> catégorie (insulte contrôleur, conducteur, menaces, agression...)</b>	140.91€	155€
<b>Renouvellement de la carte d'abonnement en cas de perte ou de vol</b>	4.54€	5€
<b>Navette touristique des Brasses hiver et été</b>	0€	0€

✎ APPROUVE la mise en place de tarifications promotionnelles. Ces tarifications seront de deux ordres :

- réduction de 50% sur du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne ...) n'excédant pas 2 mois par année,
- 2 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi par foyer pour les nouveaux arrivants sur le territoire ;

Les modalités de mise en œuvre (critères d'ayant droit, services concernés et période) seront précisées par décision du Président.

✎ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-014 : FINANCEMENT DES SERVICES DE TRANSPORT REGULIERS, A LA DEMANDE ET TOURISTIQUES 2018**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

✎ APPROUVE les appels de contributions auprès de chaque EPCI membre, selon la répartition exposée dans le tableau ci-après :

SERVICES	SUR UNE BASE ANNUELLE
CCPR : Ligne B + 1/3 TAD zonal	176 764.69 € HT
CCFG : Ligne A + 1/3 TAD zonal	192 790.50 € HT
CCAS : ½ Ligne C + 1/3 TAD zonal	115 332.42 € HT
CC4R : ½ Ligne C	49 306.08 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>534 193.69 € HT</b>
SERVICES	SUR UNE BASE UNITAIRE
CCAS : Prix unitaire desserte hebdomadaire d'Annemasse pour les RDV médicaux	118.70 € HT
CCAS : Prix unitaire desserte hebdomadaire d'Annemasse pour le public en recherche d'emploi	167.46 € HT

↳ APPROUVE les prix unitaires de refacturation à la Communauté de communes des 4 Rivières de la navette des Brasses desservant les communes d'Onnion, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz ;

SERVICES	SUR UNE BASE UNITAIRE
CC4R : Prix journalier de fonctionnement de la navette touristique des Brasses du 30 décembre 2017 au 7 janvier 2018	285€ HT
CC4R : Prix journalier de fonctionnement de la navette touristique des Brasses du 10/02/2018 au 11/03/2018	330€ HT
CC4R : Prix journalier de fonctionnement de la navette touristique des Brasses pour les mois de juillet et août 2018	160€ HT

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2018-03-015 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE GESTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2018-2019**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

↳ APPROUVE les montants des participations des familles aux frais de gestion pour l'organisation des transports scolaires pour l'année 2018-2019, comme suit :

Lieu d'habitation		CAS PARTICULIERS				
		Bonneville	Reignier-Esery	Petit Bormand		
CC Faucigny Glères CC Arve et Salève CC 4 Rivières CC Pays Rochols						
Ets de destination		Tarifs appliqués pour les élèves du primaire et du secondaire	Elèves domiciliés sur le secteur du Bois Jolivet à destination du Collège de St Pierre en Faucigny (1)	Elèves domiciliés sur les hameaux de Monaz et Dessy à destination des écoles maternelles et primaires de Pontchy et Dessy (1)	Elèves des écoles de Reignier et Viuz en Sallaz(2)	Elèves de l'école de Petit Bormand (3)
Tarif inscription	1 <sup>er</sup> enfant	90.91€ HT - 100€ TTC	0€	0€	0€	18.18€ HT - 20€ TTC
	2 <sup>ème</sup> enfant	72.73€ HT - 80€ TTC	0€	0€	0€	18.18€ HT - 20€ TTC
	3 <sup>ème</sup> enfant	45.45€ HT - 50€ TTC	0€	0€	0€	18.18€ HT - 20€ TTC
Pénalités (4)	1 <sup>er</sup> enfant	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	54.54€ HT - 60€ TTC (par famille)	0€	0€
	Autres tarifs	Elèves non ayant droit (5) Duplicata	100€ 4.54€ HT - 5€ TTC	Non concernés 4.54€ HT - 5€ TTC	Non concernés 4.54€ HT - 5€ TTC	Non concernés Non concernés

- (1) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Bonneville  
 (2) Montant de l'inscription des élèves pris en charge par la Commune de Reignier - Esery et Viuz en Sallaz  
 (3) Elèves Inscrits par la Commune de Petit Bormand  
 (4) La pénalité s'ajoute au prix de l'inscription. Une seule pénalité est appliquée pour 1 ou plusieurs enfants de la même famille inscrits aux transports scolaires.  
 (5) Les non ayant-droits sont définis comme les élèves ne satisfaisant pas à l'ensemble des critères nécessaires pour être éligible au transport scolaire (établissement d'affectation ne répondant pas à la carte scolaire, BTS, apprentis, internes, Formation, CAP). Ils peuvent cependant bénéficier, sous certaines conditions, d'une dérogation, à savoir :
- l'existence d'une ligne de transport scolaire pour le trajet souhaité
  - de place disponible dans le véhicule
  - le transport de l'élève n'engendre pas de surcoût pour Proxim iti
- Le cas échéant, ils ne peuvent bénéficier des aides financières prévues au chapitre 2 du règlement des transports scolaires de Proxim iti. Toutes les demandes de dérogation seront étudiées au cas par cas, et la décision relèvera uniquement de Proxim iti.  
 Une prise en charge est possible pour les élèves domiciliés à moins de 3km de leur établissement d'enseignement, en fonction du secteur. Se renseigner auprès de Proxim iti.  
 Les règles d'éligibilités sont rappelées au règlement des transports scolaires Proxim iti.
- Pour un remboursement du montant de la participation, la carte doit être retournée à Proxim iti au plus tard le 1er novembre de l'année scolaire en cours.  
 A compter du 1er mai de l'année scolaire en cours, les participations des familles ne sont plus facturées.

✋ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-03-016 : SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- ✋ APPROUVE le Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée et sa mise en œuvre à compter du 15 mars 2018,
- ✋ APPROUVE la transmission de ce Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée au Préfet,
- ✋ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2018-03-017 : ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR LA REALISATION D'UN STAGE AU SEIN DU SM4CC**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (13 voix pour) :

- ✋ APPROUVE l'attribution d'une gratification d'un montant de 150€ à Madame Aldijana BABIC
- ✋ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



La séance est levée à 16h05

Le Président du SM4CC,  
Monsieur Gilbert ALLARD

56, place de l'Hôtel de Ville  
74130 BONNEVILLE

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.